

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD500

présenté par

M. Meurin et les membres du groupe Rassemblement National

TITRE

À l'intitulé du projet du projet de loi, substituer aux mots :

« renouvelables »

les mots :

« bas-carbone. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi doit avoir pour objectif à la fois notre indépendance énergétique et la décarbonation de la production électrique. Le terme d'énergie renouvelable ne répond pas suffisamment à ces deux impératifs.

Il importe donc de se référer à la taxonomie verte européenne publiée en mars 2020, qui dresse une classification des activités économiques vertueuses vis-à-vis d'enjeux climatiques et environnementaux identifiés, sur la base de critères stricts, qui doivent permettre aux acteurs des marchés financiers d'avoir un langage commun en matière de performance environnementale. Le terme bas-carbone est donc le terme le plus adéquat pour définir les énergies qui doivent être soutenues dans le cadre de cette politique d'accélération en vue de répondre aux deux impératifs mentionnés plus haut.